**Kanton Bern**
**Canton de Berne**

Office de l'exécution judiciaire du canton de Berne
Section de la probation et de l'exécution
des sanctions pénales

Südbahnhofstrasse 14D
Case Postale
3001 Berne
Téléphone: 031 633 55 00

Responsable du dossier: Buol
Adresse e-mail : dimitri.buol@be.ch
Téléphone: +41 (0)31 633 53 89

Notre référence: 1229/21

Case Postale 3373, 3001 Berne

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (SESPP)
Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité (CLCED)
Route d'Englisberg 3
1763 Granges-Paccot

Berne, le 03.11.2026

**Inscription pour la soumission d'un cas à la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité**

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-joint un extrait du dossier et les questions concernant le cas de Yannick Raphaël Dessaules. Nous vous prions de bien vouloir soumettre ces documents à la commission consultative lors de la séance du 4 décembre 2026.

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Nom:** | **Dessaules** | **Prénom:** | Yannick Raphaël |
| **Né le:** | 25.07.1973 | | |
| **Nationalité/Lieu d'origine:** | Tentlingen / Suisse | | |
| **Statut de séjour:** | Nationalité suisse | | |
| **Possibilité de renvoi :** | x | | |

| | |
|---|---|
| **Jugement(s):** | Jugement du 14.12.2022 du Tribunal régional Jura bernois-Seeland |
| **Sanction(s) :** | Mesure thérapeutique institutionnelle de traitement des addictions selon l'art. 60 CP.<br><br>Par décision décision judiciaire ultérieure indépendante du 10.12.2025, le Tribunal régional Jura bernois-Seeland a levé la mesure thérapeutique institutionnelle de traitement des addictions selon l'art. 60 CP et ordonné une nouvelle **mesure thérapeutique institutionnelle de traitement des troubles mentaux selon l'art. 59 CP**. |
| **Infraction(s):** | Tentative de lésions corporelles graves, menaces, contrainte, injure, dommages à la propriété d'importance mineure, voies de fait, infraction à la Loi sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics, infraction à la Loi sur les épidémies, infraction à la Loi sur le droit pénal cantonal – conduite inconvenante et consommation de stupéfiants |

**Dates d'exécution :** Le début de la mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP a été fixé au 10.12.2025. La durée maximale de la mesure sera ainsi atteinte le 09.12.2030.

**Description des faits principaux :**

- 23.02.2022, tentative de lésions corporelles graves :
  A Tavannes, au préjudice de LS (une ancienne partenaire de courte durée), par le fait d'avoir poussé LS avec les deux mains alors qu'elle était assise sur une chaise, de lui avoir donné plusieurs gifles au visage, de l'avoir mise par terre à au moins deux reprises alors qu'elle essayait de se relever, de s'être mis sur elle alors qu'elle était couchée au sol sur le ventre, de l'avoir maintenue à terre avec un genou sur le dos et les deux mains autour du cou, respectivement avec l'avant-bras autour du cou, alors que LS lui criait de la lâcher, qu'elle ne pouvait plus respirer et qu'elle se débattait, de lui avoir donné plusieurs coups de poings dans le dos, de lui avoir pris la tête avec une main en la mettant au sol avec son genou sur le dos et son autre main autour du cou et de lui avoir tapé plusieurs fois la tête par terre contre le sol, le visage en avant à une hauteur d'environ 10 cm du sol.

- Entre le 22.07 et le 25.07.2021, menaces :
  Au préjudice de LS, par le fait d'avoir, à plusieurs reprises, insulté LS, de s'être énervé contre elle, également à plusieurs reprises, notamment en la « grondant », en lui disant « Ha ! Je te fais peur » d'une manière agressive, en lui reprochant de ne pas lui parler ou en lui disant qu'il ne « voulait plus entendre sa voix » ou encore en lui demandant si elle voulait qu'il « la viole », de s'être approché d'elle de manière agressive et d'avoir dit, en tenant un couteau à cuisine dans la main, « je vais planter le premier qui rentrera ici et toi fais gaffe », alarmant LS au point d'être terrorisée, de ne pas oser se lever ou sortir de l'appartement, ni d'appeler à l'aide.

- 24.07.2022, contrainte:
  A Tavannes, au préjudice de LS, par le fait d'avoir maintenu, durant plusieurs minutes, LS au sol avec un genou sur le dos et les mains autour du cou, respectivement avec l'avant-bras autour du cou, et de lui avoir comprimé le visage avec sa tête, alors qu'elle le suppliait de la lâcher, afin de lécher le sang sur son visage en lui « roulant une pelle » et afin d'aspirer le sang qui coulait, alors qu'il savait ou devait savoir qu'elle ne voulait pas cela, mais qu'elle voulait partir ailleurs dans l'appartement, respectivement hors de l'appartement.

**Autres condamnations :**

Yannick Dessaules a fait l'objet de 16 autres condamnations connues de la SPESP, dont 6 pour des infractions de violence. À cet égard, la SPESP renvoie à l'extrait du casier judiciaire du 30.10.2026 ainsi qu'aux antécédents judiciaires énumérés aux pages 6 à 8 de l'évaluation des risques du 30.05.2022.

**Précédente(s) évaluation(s) de la CLCED :**

Le dossier de Yannick Dessaules a été soumis à la CLCED lors de la séance du 31.01.2024. La Commission a préavisé négativement l'octroi des allègements proposés. En outre, elle a recommandé le transfert vers un établissement davantage adapté pour la prise en charge de Yannick Dessaules, en milieu fermé. Elle a préconisé également l'élaboration d'une nouvelle expertise psychiatrique, afin notamment de déterminer si un changement de sanction est opportun.

**Lieu de séjour actuel** : Etablissement fermé Curabilis (EFC) depuis le 29.09.2025

**Lieu(x) de séjour précédent(s) :**

- 02.04.2024 – 29.09.2025 : Prison régionale de Berthoud
- 15.05.2023 – 02.04.2024 : EFC
- 16.02.2023 – 15.05.2023 : Prison régionale de Berthoud*
- 14.11.2022 – 16.02.2023 : Station Etoine de psychiatrie médico-légale, Centre universitaire psychiatrique de Berne

- 20.01.2022 – 14.11.2022 : Prison régionale de Berthoud*
- 20.01.2022 : Prison régionale de Bienne*

* Yannick Dessaules a dû être transféré à diverses reprises à la Division cellulaire de l'Hôpital de l'Île (BEWA).

**Statut d'allègement actuellement accordé :**

Yannick Dessaules ne bénéficie actuellement d'aucun allègement d'exécution.

**Événement(s) extraordinaire(s) :**

Il n'y a pas d'événements extraordinaires à relever dans l'exécution de Yannick Dessaules depuis la dernière soumission à la CLCED.

**Expertise(s) / Evaluation(s) des risques :**

- Expertise psychiatrique complémentaire du Dr. méd. Kamdem du 28.08.2025
- Expertise psychiatrique du Dr. méd. Kamdem du 21.10.2024 :

Dans l'**expertise psychiatrique du 21.10.2024**, le Dr méd. Kamdem a retenu chez Yannick Dessaules les diagnostics de trouble de la personnalité émotionnellement labile (F60.3), troubles mentaux et troubles du comportement liés à l'utilisation de substances psycho-actives multiples (cocaine, LSD, marijuana, ecstasy, alcool, benzodiazépines, autres médicaments), syndrome de dépendance, mais actuellement abstinent dans un environnement protégé (F19.21) et les troubles mentaux et du comportement lié à l'utilisation d'opiacés, syndrome de dépendance, suit actuellement un régime de maintenance ou de substitution (F11.22). Il a mis en évidence un développement psycho-affectif incomplet sous la forme d'un trouble de la personnalité émotionnellement labile constitué au sens de la CIM-10 (Classification Internationale des Maladies selon l'OMS). Ce trouble se manifeste chez Yannick Dessaules par de fortes perturbations relationnelles, une instabilité émotionnelle ainsi qu'une forme d'auto-sabotage, ce dernier persistant dans des schémas de pensée et comportementaux néfastes. En parallèle de ces difficultés, il observe des mécanismes d'adaptation délétères pour gérer ses émotions intenses, notamment une consommation abusive de diverses substances psychoactives, dès l'âge de 13 ans. Le trouble de la personnalité présenté peut également expliquer le caractère impulsif, colérique, intolérant à la frustration de l'expertisé, mis en évidence au travers des divers délits commis. Le Dr méd. Kamdem a estimé, au contraire de la précédente expertise du Prof. Dr méd. Lauber que les consommations abusives de multiples substances sont secondaires au trouble de personnalité présenté, et non responsables d'une modification de la personnalité de Yannick Dessaules.

Concernant le traitement adapté aux troubles de Yannick Dessaules, le Dr. méd. Kamdem a recommandé un traitement institutionnel selon l'art. 59 CP offrant un cadre structurant, étayant et fermé, qui répondrait le plus à la problématique présentée Yannick Dessaules. Pour pallier au risque de récidive, il lui a semblé essentiel de mettre en place un programme d'interventions adaptées. Cela inclut principalement une psychothérapie centrée sur le trouble de la personnalité présenté par Yannick Dessaules, conformément à l'art. 59 CP, qui préconise un traitement intensif et dynamique. Parallèlement, une prise en charge des douleurs somatiques de Yannick Dessaules serait à envisager, afin de soulager les symptômes physiques qui peuvent influencer son comportement et son engagement thérapeutique. Enfin, la continuité d'un traitement de substitution, comme c'est le cas actuellement, serait cruciale pour réduire les risques associés à des comportements impulsifs ou à des rechutes liées à la consommation de substances. Si Yannick Dessaules devait sortir dans les mêmes conditions qu'à son entrée en détention, sans un soutien adéquat et sans modifications substantielles de son environnement, il serait très vulnérable à la récidive. Les facteurs environnementaux, tels que les relations sociales négatives, l'absence de structure de soutien et les situations stressantes, pourraient exacerber ses difficultés psychologiques et l'exposer à des comportements délictueux.

Concernant les chances de succès de la psychothérapie, le Dr. méd. Kamdem estime qu'elles sont relativement faibles à ce stade, en raison du manque d'engagement antérieur de Yannick Dessaules dans le processus thérapeutique. Il relève toutefois la récente ouverture de Yannick Dessaules à un traitement psychothérapeutique qui prendrait place dans le cadre d'une mesure au sens de l'art. 59 CP. Cette

évolution, bien que fragile, est un élément positif, qui indique qu'il est potentiellement capable de reconnaître la nécessité d'un soutien et pourrait être amené à s'investir dans celui-ci. Avec une prise en charge appropriée et un encouragement continu, il est possible que sa motivation se renforce, favorisant ainsi un engagement plus profond dans le processus thérapeutique et augmentant les chances de succès des interventions envisagées. Il a estimé cependant que, si ce dernier refusait finalement cette prise en charge, ordonner la mesure contre sa volonté ne lui permettrait pas de s'investir dans ce suivi qui serait donc voué à l'échec, car il ne sera pas susceptible d'améliorer les facteurs internes inhérents à Yannick Dessaules et la mesure sera donc réduite à une pure fonction sécuritaire.

- Evaluation criminologique du Service de probation et d'insertion de l'Office cantonal de la détention du canton de Genève du 20.11.2023
- Evaluation des risques du Service des évaluations de psychologie légale (SEPL) du 30.05.2022
- Expertise psychiatrique complémentaire du Prof. Dr. med. Christoph Lauber du 25.11.2021.
- Expertise psychiatrique du Prof. Dr. med. Christoph Lauber du 21.07.2020.

**Rapport(s) d'exécution/de thérapie :**

- Rapport de suivi médico-psychologique des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) du 26.10.2026
- Prise de position en vue de l'examen annuel de la mesure de l'EFC du 19.10.2026
- Rapport socio-judiciaire en vue de l'examen annuel de la mesure du 28.09.2026
- Rapport de comportement de l'EFC du 05.12.2025
- Rapport de suivi médico-psychologique des HUG du 02.12.2025
- Rapport de conduite de la Prison régionale de Berthoud du 03.12.2025
- Rapport de conduite de la Prison régionale de Berthoud du 06.09.2024

**Réflexions de l'autorité d'exécution :**

À la suite du préavis de la CLCED du 31.01.2024, Yannick Dessaules a dû quitter l'EFC, où son placement n'était prévu qu'à titre temporaire (6 mois), et être placé à la Prison régionale de Berthoud, à défaut d'un établissement adéquat pour l'exécution en régime fermé de la mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 60 CP.

Suivant la recommandation de la CLCED, la SPESP a fait élaborer une nouvelle expertise psychiatrique concernant Yannick Dessaules. En s'appuyant sur les recommandations du Dr méd. Kamdem, la SPESP a déposé le 14.01.2025 auprès du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland une demande de levée de la mesure selon l'art. 60 CP et d'ordonnance d'une mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP. Après l'élaboration par le Dr méd. Kamdem d'une expertise psychiatrique complémentaire, destinée à compléter l'expertise sur le plan formel, le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland a admis la demande de la SPESP le 10.12.2025 et ordonné une mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP.

Entre-temps, Yannick Dessaules a pu être transféré le 29.09.2025 de la Prison régionale de Berthoud à l'EFC, qui a accepté de l'admettre à nouveau sur la base de la nouvelle expertise du Dr méd. Kamdem et de la demande de changement de sanction déposée auprès du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland. Il y a d'abord été placé formellement en exécution de la mesure selon l'art. 60 CP, puis, depuis le 10.12.2025, en exécution de la mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP.

La SPESP retient des rapports établis depuis son retour à l'EFC (rapport de comportement de l'EFC du 05.12.2025, prise de position de l'EFC du 19.10.2026 en vue de l'examen annuel de la mesure, rapport socio-judiciaire du 28.09.2026 en vue de l'examen annuel de la mesure, rapports de suivi médico-psychologique des HUG des 02.12.2025 et 26.10.2026) que Yannick Dessaules présente une évolution lente, mais globalement favorable.

Il ressort en premier lieu de ces rapports que Yannick Dessaules fait preuve d'une meilleure adhésion au traitement que lors de son précédent séjour. Selon l'EFC, il adopte une posture moins fermée et plus constructive, fait preuve d'un bon comportement en exécution, se montre poli envers le personnel et entretient un bon contact avec ses pairs. Il est resté exempt de sanction et les 9 contrôles toxicologiques inopinés effectués se sont révélés négatifs aux substances prohibées. Il a repris le travail dès janvier

2026, d'abord au nettoyage des sols de son étage et de l'entrée, où il fournit un travail de bonne qualité, puis, depuis fin juillet 2026, une demi-journée par semaine à l'atelier maintenance, où il se montre volontaire et attentif aux consignes. Sur le plan thérapeutique, les HUG relèvent que le lien thérapeutique s'est progressivement consolidé, que Yannick Dessaules se présente régulièrement aux entretiens médicaux et infirmiers, sollicite l'équipe en cas de difficulté et s'investit dans plusieurs dispositifs thérapeutiques, en particulier dans le suivi hebdomadaire en ergothérapie, qui constitue pour lui un repère important. Il se montre en outre plus accessible sur le plan émotionnel et parvient à exprimer davantage de tristesse, de colère et de regrets.

L'adhésion thérapeutique demeure toutefois encore partielle. Yannick Dessaules reste difficile à mobiliser autour des objectifs directement liés à la mesure, et le travail portant sur sa responsabilité, ses passages à l'acte, ses consommations et l'identification de ses facteurs de risque de récidive reste limité. Il conserve une tendance marquée à externaliser ses difficultés, une faible tolérance à la frustration et des modalités relationnelles parfois revendicatrices, notamment en lien avec ses plaintes somatiques, qui tendent à prendre une place accrue lorsque les échanges deviennent plus confrontants. Il demeure par ailleurs ambivalent quant à l'abstinence à long terme.

La SPESP considère que l'évolution du positionnement de Yannick Dessaules face au traitement, bien qu'encore ambivalente, est importante. Elle se traduit notamment par un plus grand engagement dans l'offre thérapeutique, par l'amélioration du lien thérapeutique et par l'ouverture dont il fait preuve à l'égard de son intériorité. Au vu des grandes difficultés rencontrées lors de son précédent placement en matière d'adhésion thérapeutique, la SPESP estime qu'il convient de saisir l'occasion que représente cette première avancée et de favoriser autant que possible le développement de son adhésion au traitement. Dans cette optique, et conformément à l'indication des HUG, elle juge opportun de mettre en place des conduites depuis l'EFC. Celles-ci doivent offrir à Yannick Dessaules une perspective concrète d'évolution dans l'exécution de sa mesure et ainsi renforcer sa motivation et son engagement dans le traitement.

S'agissant du risque de récidive et de fuite lors de ces conduites, la SPESP relève que, bien que les facteurs de risque de Yannick Dessaules n'aient pas encore pu être traités en profondeur, il a néanmoins pu être stabilisé sur le plan psychopathologique et fait preuve d'un bon respect du cadre et des consignes (absence de sanction, contrôles toxicologiques négatifs, comportement adéquat, capacité à solliciter l'équipe). Elle estime ainsi que le risque de récidive et de fuite est partiellement réduit et que le risque résiduel peut être adéquatement contenu par un contrôle d'abstinence et une évaluation de l'état psychique de Yannick Dessaules avant chaque sortie, ainsi que par les modalités d'accompagnement prévues par l'EFC, à savoir la présence d'au moins un agent et d'un autre intervenant (en règle générale l'infirmier référent).

Enfin, la SPESP est d'avis que le placement de Yannick Dessaules à l'EFC doit être prolongé afin de développer son adhésion au traitement et de poursuivre le travail thérapeutique. Conformément aux recommandations des HUG, ce travail devra notamment porter sur la prévention de la rechute addictive, les liens entre consommation et passages à l'acte, la responsabilisation, la gestion de la colère et de la frustration ainsi que les compétences relationnelles, au moyen d'interventions concrètes, répétées et structurées. Dans un second temps, lorsque ces objectifs auront été suffisamment travaillés, la SPESP soumettra la situation de Yannick Dessaules à la CLCED en vue d'un transfert dans un établissement ouvert adéquat.

**Planification d'exécution de la sanction :**

Sous réserve d'un préavis favorable de la CLCED, la SPESP octroierait à Yannick Dessaules des sorties accompagnées et limités dans le temps depuis l'EFC, selon les modalités de l'établissement, soit une sortie environ tous les deux mois, accompagnée par au moins un agent et un autre intervenant (généralement l'infirmier référent selon les indications de l'EFC).

La SPESP lierait les conditions suivantes à l'octroi des sorties accompagnées :

- Yannick Dessaules est tenu de se soumettre aux directives et règles de l'EFC et de suivre les ordres du personnel ;
- Yannick Dessaules est tenu de se soumettre au traitement thérapeutique de l'EFC ;
- Yannick Dessaules est tenu de respecter une abstinence totale de stupéfiants et d'alcool et de se soumettre aux contrôles nécessaires effectués par l'EFC ;

- Yannick Dessaules est tenu de participer aux réunions préparatoires et d'évaluation avant et après toutes sorties/congés.

La SPESP demanderait à l'EFC de procéder, avant chaque sortie, à une évaluation de l'état psychique de Yannick Dessaules ainsi qu'à un contrôle d'abstinence, et de n'autoriser la sortie qu'en cas d'état stable et de résultat négatif.

La SPESP soumettrait à nouveau en temps opportun le dossier de Yannick Dessaules à la CLCED pour obtenir un préavis sur le transfert en régime ouvert.

**Demandes à la CLCED :**

La CLCED est priée de prendre position quant aux éléments suivants :

- La CLCED recommande-t-elle l'octroi de sorties accompagnées depuis l'EFC, selon les modalités décrites ci-dessus ?
- Si la CLCED ne recommande pas l'octroi de sorties accompagnées : Quelles conditions préalables devraient être remplies pour que cet allègement puisse être envisagé ?

**Récusation**

- Tanja Gysi, psychologue spécialiste en psychologie légale et psychothérapie FSP

Nous restons volontiers à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Section de la probation et de l'exécution
des sanctions pénales

A. Nydegger
Responsable d'équipe SPESP 3

D. Buol
responsable de dossier SPESP 3

**Annexes:**
- Extrait des dossiers d'exécution, y.c. du casier judiciaire actuel